

République Tunisienne

Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association (P3A)

FICHE DE PROJET DE JUMELAGE LEGER MEDA

1. Informations de base sur le programme/projet :

1.1. Programme :

Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association (P3A).

1.2. Intitulé du projet :

Renforcement des capacités des services de la douane en matière de régimes suspensifs, de règles d'origine et de communication.

1.3. Référence :

TU/05/AA/FI04

1.4. Secteur :

Douane/Facilitation du commerce.

1.5. Pays bénéficiaire :

Tunisie.

1.6. Objectif général :

Renforcer les capacités des services de la Douane et moderniser leurs outils et méthodes de travail dans les domaines des régimes suspensifs, des règles d'origine et de la communication.

1.7. Objectifs spécifiques :

1.7.1. En matière d'informatisation de la gestion, du suivi et du contrôle des régimes suspensifs :

Assurer un meilleur contrôle des régimes suspensifs (Admission temporaire ; Entrepôt industriel ; Entrepôt fictif ; Usine exercée...) permettant de réduire les délais de dédouanement des marchandises importées et/ou exportées sous ces régimes et prévenir les risques de fraude pouvant découler de l'octroi de ces régimes.

1.7.2. En matière d'application et de contrôle des règles d'origine :

Maîtriser, mettre en œuvre et contrôler les dispositions du nouveau protocole pan-euro-méditerranéen de l'origine.

1.7.3. En matière de communication et de diffusion des informations :

Améliorer les capacités de la Douane en matière de production et de diffusion de textes douaniers ainsi qu'en matière de communication et d'échange d'informations tant au niveau interne, entre ses différents services, qu'au niveau externe avec les opérateurs locaux et étrangers.

1.8. Autres volets du projet (à part le jumelage) :

Le volet jumelage constitue la principale composante du projet. Un volet assistance technique privée et un volet acquisition de matériel sont également prévus pour la réalisation des activités complémentaires suivantes :

- l'organisation logistique des actions de formation et d'information et acquisition de documentation ;
- la production de supports de communication (brochures, dépliants, bulletins d'infos...) et le développement de pages web ;
- le développement d'un nouveau site web de la Douane tunisienne ;
- la conception et la mise en place d'un Intranet y compris le développement d'applications et l'acquisition de matériel informatique et de logiciels complémentaires à l'infrastructure réseau existante.

La réalisation de ces activités complémentaires relève de la responsabilité du bénéficiaire (la DGD¹) et de l'UGP3A. Elles se chargeront de :

- L'organisation logistique des sessions de formation prévues dans le cadre du jumelage : La programmation des sessions de formation dépendra de l'avancement du projet de jumelage. Elle sera coordonnée avec les experts de l'administration jumelle de l'EM² qui auront à assurer et/ou encadrer la formation.
- La réalisation des autres activités (Production de supports de communication ; Développement du site web ; Mise en place de l'Intranet) en dehors du projet de jumelage : Ces différentes activités (y compris l'identification du matériel, des logiciels et de la documentation à acquérir) seront, au préalable, précisées et préparées dans le cadre du projet de jumelage (cf. les dernières parties des sections 2.2.5 et 2.3.5 ainsi que l'activité 7 de la section 2.4.5).

Suite à cette préparation, chacune de ces activités sera réalisée à travers l'assistance technique privée.

¹ Direction Générale des Douanes

² Etat Membre

2. Description du volet jumelage du projet :

2.1. Contexte et justification :

La Douane joue un rôle très important dans l'économie du pays d'une manière générale et particulièrement dans la mise en œuvre des dispositions de l'AA³ et la concrétisation de ses objectifs liés principalement à la facilitation du commerce et la simplification des procédures.

De ce fait, une meilleure mise en œuvre de l'AA passe inéluctablement par un appui aux efforts de modernisation des services de la Douane et d'amélioration de leur efficacité.

Ainsi, plusieurs actions ont été entreprises pour la modernisation des services de la Douane en général telles que la réorganisation des services ; l'unification des corps des agents des douanes ; la rénovation du système SINDA⁴ et particulièrement pour la mise en œuvre de l'AA telle que l'adoption de la nomenclature combinée.

D'autres initiatives et projets de modernisation sont actuellement en cours de réalisation que ce soit par des efforts nationaux telles que la révision du Code des douanes, l'instauration de la liasse unique et la préparation au démarrage des activités du centre de formation douanière nouvellement construit, ou dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale telles que l'installation de laboratoires, l'acquisition de scanners, l'introduction de la sélectivité automatique des déclarations soumises à la visite, l'introduction du ciblage ainsi que la modernisation et la facilitation des procédures douanières.

Tenant compte des besoins exprimés par les services de la Douane et dans une logique de complémentarité avec les projets en cours de réalisation sus-indiqués, le POA2005⁵ du P3A a retenu un projet de ***renforcement des capacités des services de la douane en matière de régimes suspensifs, de règles d'origine et de communication*** qui sera réalisé dans le cadre d'un jumelage léger, objet de la présente fiche, et constitué des trois composantes suivantes :

- 1. Informatisation de la gestion, du suivi et du contrôle des régimes suspensifs (composante A) ;***
- 2. Application et contrôle des règles d'origine (Composante B) ;***
- 3. Communication et diffusion des informations (Composante C).***

Par ailleurs et dans le cadre de la modernisation des services de la Douane, le POA 2005 du P3A a également retenu les deux projets suivants :

- Modernisation du système de la formation douanière***, à réaliser dans le cadre d'un autre jumelage léger ;
- Renforcement des capacités des services de la douane en matière d'audit informatique***, qui sera réalisé à travers l'assistance technique privée.

³ Accord d'Association

⁴ Système d'Information Douanier Automatisé

⁵ Plan Opérationnel Annuel pour l'année 2005

2.1.1. Présentation de la Direction Générale des Douanes :

La DGD est une administration centrale relevant du ministère des finances, chargée à la fois d'une mission économique et fiscale.

Ses attributions consistent essentiellement à :

- Veiller au respect des lois et règlements à caractère douanier et à leur application sur l'ensemble du territoire douanier ;
- Collaborer avec les autorités compétentes à la surveillance et à la sauvegarde de la sécurité des frontières nationales ;
- Elaborer des projets de textes à caractère douanier et assurer l'exécution de la législation et de la réglementation dans ce domaine ;
- Contrôler l'exactitude des éléments qui constituent l'assiette de perception des droits et taxes perçus à l'importation et éventuellement à l'exportation ;
- Assurer la perception des droits de douane et autres et taxes perçus à l'importation et élaborer les prévisions des recettes budgétaires ;
- Veiller à l'application de la réglementation du commerce extérieur et des changes ;
- Définir, programmer et planifier les équipements et les logiciels nécessaires au développement de l'action des services des douanes ;
- Programmer et veiller à la formation et au recyclage des agents de tous grades ;

La DGD est dirigée par un Directeur Général assisté par un organe consultatif «le conseil des douanes» composé de six contrôleurs généraux. Ces derniers sont chargés de la coordination, le contrôle, l'assistance et l'évaluation des activités de tous les services et structures relevant de l'administration des douanes au niveau central et régional.

Sur le plan central, la DGD comporte :

- Des bureaux spécialisés :
 1. Bureau de la sécurité douanière ;
 2. Bureau des tunisiens à l'étranger ;
 3. Bureau des entreprises exportatrices ;
 4. Bureau des avantages fiscaux ;
 5. Bureau de la coopération internationale ;
 6. Bureau de la législation et des études ;
 7. Bureau de l'anti-dumping ;
 8. Bureau des dépôts et saisies ;
 9. Bureau des renseignements.
- Des directions centrales techniques :
 1. Direction du tarif ;
 2. Direction de la valeur ;

3. Direction des régimes douaniers ;
 4. Direction des statistiques et de l'informatique.
- Des directions centrales de contrôle :
 1. Direction de l'inspection générale ;
 2. Direction des enquêtes douanières ;
 3. Direction du contentieux et des poursuites ;
 4. Direction de la gestion des risques.
 - Des directions centrales de soutien :
 1. Direction du personnel et de la formation ;
 2. Direction du matériel et de l'équipement ;
 3. Direction des affaires financières.

Les directions centrales assurent des missions de conception, de coordination et de suivi des activités des services régionaux.

Sur le plan régional, sept directions régionales couvrant l'ensemble du territoire douanier supervisent les 50 bureaux (frontaliers, régionaux, intérieurs) institués dans leurs circonscriptions territoriales.



www.douane.gov.tn

2.2. Composante A « Informatisation de la gestion, du suivi et du contrôle des régimes suspensifs » :

2.2.1. Contexte et justification :

Les régimes suspensifs (Admission temporaire, Entrepôt industriel, entrepôt fictif, usine exercée...) permettent l'importation de marchandises en suspension des droits et taxes, à condition de les réexporter dans les délais initialement prévus par les décisions de leur octroi.

Actuellement le suivi de ces régimes se fait soit au niveau des bureaux de douane par l'inscription, sur des registres ouverts en l'objet, de toutes les déclarations d'import et d'export, soit au niveau de l'entreprise par un agent de douane assigné à domicile. Cependant, il s'avère que l'information est souvent inexacte et ne permet donc pas à l'administration de procéder à des vérifications sur les stocks.

Ainsi, ce traitement manuel s'est révélé défaillant dans la mesure où il n'a pas permis aux services des douanes de procéder à l'apurement des déclarations ni à son contrôle causant des entraves à la fluidité des échanges d'autant plus que le volume des échanges gérés par les régimes suspensifs est très important. Ce volume est appelé à augmenter davantage avec le développement des échanges d'une part et l'introduction du système du drawback partiel prévu par le nouveau protocole pan-euro-méditerranéen de l'origine, d'autre part.

Dans ce cadre, l'informatisation de la gestion, du suivi et du contrôle des régimes suspensifs s'avère d'une grande importance pour une meilleure fluidité des échanges et un contrôle plus efficace des importations réalisées sous ces régimes. Ceci permettra, entre autres, de faciliter la coopération, l'échange des informations et l'assistance mutuelle prévus par l'Accord d'Association au niveau du cinquième protocole.

2.2.2. Activités connexes (autres initiatives internationales et nationales) :

Une application informatique a été récemment élaborée en interne par les services concernés de la Douane (Direction des régimes douaniers et Direction des statistiques et de l'informatique) pour la gestion et le suivi des importations réalisées en admission temporaire. Toutefois, cette application ne donne pas entièrement satisfaction à cause des difficultés qui entravent son exploitation effective.

2.2.3. Objectif général :

Réduire les délais de dédouanement des marchandises importées et/ou exportées sous les régimes suspensifs et prévenir les risques de fraude pouvant découler de l'octroi de ces régimes.

2.2.4. Objectif spécifique :

Assurer un meilleur contrôle des régimes suspensifs en renforçant les capacités de la Douane et en modernisant leurs méthodes de travail.

2.2.5. Activités indicatives :

1. Diagnostic de la situation actuelle et assistance pour l'élaboration d'une ou de plusieurs nouvelles applications informatiques et adaptation des applications existantes :

Cette activité représente l'élément essentiel de cette composante, elle sera réalisée conjointement par les deux administrations jumelles. Elle consistera en :

- Le diagnostic de la situation actuelle permettant de prendre connaissance des régimes suspensifs appliqués par la Douane tunisienne, de comprendre leurs mécanismes respectifs, de prendre connaissance de l'infrastructure informatique de la Douane et ses liaisons avec les opérateurs...
- L'assistance à l'administration de la Douane Tunisienne pour ses activités de conception⁶, de test et de mise en place d'applications informatiques (nouvelle création ou adaptation d'applications existantes dans l'administration jumelle).

Dans ce domaine, l'administration jumelle apportera une assistance à la maîtrise d'ouvrage qui reste du ressort de la DGD. Le projet assistera également les services de la Douane pour l'exploitation effective de ces applications informatiques.

2. Organisation de mission d'étude pour prendre connaissance d'expériences européennes en matière de gestion, de suivi et de contrôle de régimes douaniers similaires :

Après avoir diagnostiqué la situation actuelle et avant de concevoir les applications informatiques, les responsables concernés de la Douane tunisienne auront besoin de s'enquérir d'expériences similaires leur permettant d'arrêter les choix sur les différents modèles de conception.

3. Assistance à la conception et appui à la mise en place d'un outil de pilotage pour le suivi des opérations de régularisation des déclarations d'import effectuées sous les différents régimes suspensifs :

Cet outil de pilotage permettra de suivre et de contrôler les opérations réalisées sous les différents régimes suspensifs et gérées par les applications informatiques notamment en ce qui concerne l'apurement des engagements (délais d'apurement, quantités, valeurs...) souscrits sous les dits régimes.

⁶ Y compris le choix du type et du nombre des applications informatiques et ce, en fonction du nombre et de la nature des régimes suspensifs à informatiser

4. Formation de formateurs :

Un groupe de douanier, constituant un noyau de formateurs, sera sélectionné pour assurer la formation des différents utilisateurs (douaniers, commissionnaires en douane, agents de transit, opérateurs...) à l'utilisation des nouvelles applications informatiques. Ces formateurs seront préalablement formés par l'expert chargé de la réalisation des applications informatiques.

5. Formation des cadres et agents de la Douane : Voir sous l'activité 6.

6. Organisation d'ateliers de formation à l'intention des opérateurs économiques concernés :

Ces deux activités de formation (5 et 6) porteront sur l'utilisation des applications informatiques.

Elles seront assurées par le groupe de formateurs tunisiens indiqués à l'activité 5. L'expert européen assurera l'encadrement de ces formateurs en les assistant durant les premières sessions de formation.

A cet effet, l'expert européen appuiera les services concernés de la Douane à l'élaboration d'un manuel de formation comportant un guide pratique à l'intention des douaniers et un autre destiné aux opérateurs.

Par ailleurs et dans le cadre des autres volets du projet (voir 1.8), le bénéficiaire prévoit de réaliser les deux activités suivantes :

- Organisation de séminaires d'information et de sensibilisation à l'intention des opérateurs économiques ;
- Elaboration de supports de communication (brochures, dépliants, bulletins d'infos...).

A cet effet, les experts de l'administration jumelle de l'Etat membre assisteront le bénéficiaire dans la réalisation de ces deux activités et notamment dans l'identification des informations à inscrire dans les supports de communication et dans l'animation des séminaires d'information et de sensibilisation.

2.2.6. Résultats minimums attendus :

1. La gestion, le suivi et le contrôle des régimes douaniers suspensifs sont automatisés et les opérations douanières effectuées sous ces régimes sont transparentes et dématérialisées ;
2. Le suivi des opérations douanières effectuées sous les régimes suspensifs notamment les quantités importées et exportées et les stocks, est réalisé en temps réel et l'intervention des agents est minimisée ;
3. Les services de la Douane produisent des informations statistiques fiables sur les entreprises et les échanges gérés par les régimes suspensifs ;

4. Des cadres et agents de la douane sont formés sur les applications informatiques ;
5. Les opérateurs économiques travaillant sous les différents régimes suspensifs sont informés, sensibilisés et formés.

2.2.7. Indicateurs de performance :

- Deux ans après la fin de la mise en œuvre du projet de jumelage, le nombre de litiges en matière d'apurement pris en charge par une application informatique est réduit à zéro ;
- La gestion de 50% des dossiers relatifs à l'octroi de régimes suspensifs est informatisée ;
- Au moins 20% des dossiers sus-indiqués sont automatiquement contrôlés ;
- Les délais de régularisation des dossiers sont conformes aux délais réglementaires (qui varient d'un régime à l'autre) ;
- Les tentatives de fraude sont automatiquement détectées.

2.3. Composante B « Application et contrôle des règles d'origine » :

2.3.1. Contexte et justification :

Les services de la douane jouent un rôle de premier plan en matière de règles d'origine à l'export, puisqu'ils sont les seuls habilités à viser les certificats d'origine, comme à l'import où ils sont appelés à vérifier les certificats et à s'assurer de l'origine.

Dans ce cadre, un renforcement des capacités des services de la douane en matière de règles d'origine est primordial surtout pour ce qui est des nouvelles dispositions introduites au niveau du protocole pan-euro-méditerranéen de l'origine (cumul diagonal, drawback partiel, géométrie variable...).

En effet, l'application correcte des nouvelles règles d'origine, jugées à la fois complexes et indispensables pour tirer profit des régimes préférentiels consentis nécessite le renforcement des capacités des agents des douanes en la matière, notamment par la formation tant théorique que pratique.

Actuellement, les certificats d'origine et les certificats de circulation EUR 1 sont produits par les déclarants à l'appui de la déclaration en détail des marchandises, auprès du service chargé de la recevabilité des déclarations qui s'assure, notamment, de l'existence des documents devant être joints à ladite déclaration. L'officier auquel est affecté le dossier de la déclaration s'assure de la conformité des documents et des mentions qui y sont portées, notamment par la visite effective de cette marchandise.

Les différends, qui surgissent entre le déclarant et l'officier liquidateur sur l'origine, sont réglés au niveau du service des techniques douanières au bureau des douanes concerné.

Par ailleurs, plusieurs possibilités offertes par le protocole telle que la notion d'exportateur agréé, ne sont pas exploitées.

Aussi, des certificats de circulation EUR1 sont souvent contestés par les douanes européennes causant des entraves au commerce et au développement des échanges.

Dans ce cadre, plusieurs structures relevant de la DGD interviennent dans le domaine de l'origine d'une manière peu harmonieuse vu l'inexistence d'une structure spécialisée officiellement chargée de l'origine et légalement compétente en la matière permettant d'éviter les chevauchements.

2.3.2. Activités connexes (autres initiatives internationales et nationales) :

Une action d'information des responsables de la douane sur les règles d'origine pan-euro-méditerranéennes est programmée dans le cadre d'une coopération tripartite avec l'Euro douane et la Suisse.

2.3.3. Objectif général :

Maîtriser, appliquer et contrôler les dispositions du nouveau protocole pan-euro-méditerranéen de l'origine.

2.3.4. Objectifs spécifiques :

Renforcer les capacités des services de la Douane et moderniser leurs méthodes de travail en matière de règles d'origine.

2.3.5. Activités indicatives :

1. Organisation de sessions de formation de formateurs :

Un groupe de douaniers, constituant un noyau de formateurs, sera sélectionné pour assurer la formation des douaniers chargés du contrôle des certificats d'origine à l'import comme à l'export. Cette formation portera sur tous les aspects des règles d'origine et notamment pour ce qui est des nouvelles dispositions prévues par le nouveau protocole pan-euro-méditerranéen de l'origine (cumul diagonal, drawback partiel, géométrie variable...).

Il est préférable que cette activité soit assurée par deux experts de l'administration jumelle afin de couvrir toutes les notions des règles d'origine (critères ; ouvraisons suffisantes et insuffisantes ; cumul ; géométrie variable ; exportateurs agréés ; Drawback partiel ; éléments neutres ; transport direct ; territorialité ; preuve de l'origine...) et de mener des sessions en parallèles permettant d'optimiser la période de formation.

Il est également opportun de réaliser cette activité avec l'appui des services compétents de la commission européenne vu la récente introduction de nouvelles notions. A cet effet, le bénéficiaire, appuyé par l'UGP3A, sollicitera l'intervention technique des services compétents de la commission.

2. Organisation de sessions de formation pointue à l'intention des cadres de la douane :

Ces activités de formation seront assurées par le groupe de formateurs tunisiens indiqués à l'activité 1. L'expert européen assurera l'encadrement de ces formateurs en les assistant durant les premières sessions de formation.

Il s'agit de réaliser des sessions de formation accélérée visant à préparer les agents de la Douane à appliquer correctement les nouvelles dispositions prévues par le nouveau protocole pan-euro-méditerranéen de l'origine.

3. Appui à la mise en place d'une structure spécialisée chargée de l'origine au sein de la Direction Générale des Douanes :

Cette activité se traduira par la conception de l'organisation de cette structure, la proposition de ses missions, l'identification de ses besoins humains et matériels ainsi que l'assistance à son démarrage effectif.

4. Mise en place d'une procédure d'agrément des exportateurs :

Bien que prévue par l'Accord de 1976, la notion d'exportateur agréé n'a jamais été utilisée par la Douane tunisienne et aucun exportateur tunisien n'a bénéficié jusqu'à présent de ce statut. Cette activité consistera donc à mettre en place une procédure retraçant les étapes à suivre, les conditions à satisfaire et les rôles des différents intervenants pour aboutir à l'agrément des exportateurs tel que prévu par l'article 22 du nouveau protocole pan-euro-méditerranéen de l'origine.

Il s'agit également de proposer une démarche pratique permettant de promouvoir le processus d'agrément auprès des exportateurs.

5. Instauration d'un système permettant l'application du drawback partiel :

Le principe du drawback partiel est une nouvelle disposition du nouveau protocole pan-euro-méditerranéen de l'origine. Il y a lieu, donc, de mettre en place des modalités pratiques et des éventuelles adaptations administratives et/ou réglementaires et/ou techniques (au niveau du système SINDA) permettant l'application de ce principe.

6. Appui à l'élaboration d'une présentation simplifiée de l'annexe 2 du protocole sur les règles d'origine :

La définition des ouvrages ou transformations appliquées à des matières non originaires conférant au produit le caractère originaire (conditions de liste) présentée à l'annexe 2 du protocole sur les règles d'origine se limite au numéro de position tarifaire (4 chiffres du SH⁷) et utilise plusieurs exceptions et extraits donnant foi au libellé. De ce fait, il est souvent difficile de déterminer les conditions de liste pour qu'un produit déterminé (du 8^{ème} au 11^{ème} chiffre de la NDP⁸) acquiert le caractère originaire.

Cette activité, **qui sera réalisée par le bénéficiaire** avec l'encadrement de l'expert européen, consistera donc en une confection d'une présentation qui placera les conditions indiquées dans la liste de l'annexe II (3^{ème} et 4^{ème} colonne) devant chaque produit du tarif douanier (du 8^{ème} au 11^{ème} chiffre de la NDP) et ce, afin de permettre aux douaniers comme aux opérateurs de retrouver facilement les conditions de liste relatives à chaque produit.

Par ailleurs et dans le cadre des autres volets du projet (voir 1.8), le bénéficiaire prévoit le développement de pages web.

A cet effet, les experts de l'administration jumelle de l'Etat membre assisteront le bénéficiaire dans l'identification des informations à inscrire dans les dites pages.

⁷ Système Harmonisé de l'Organisation Mondiale des Douanes

⁸ Nomenclature de Dédouanement des Produits

2.3.6. Résultats minimums attendus :

1. Les règles d'origine, et notamment les conditions de bénéfice du cumul pan-euro-méditerranéen de l'origine ainsi que les nouvelles dispositions du protocole pan-euro-méditerranéen, sont bien connues et maîtrisées par le personnel (cadres et agents) de la douane ;
2. Une structure spécialisée chargée des règles d'origine est mise en place au sein de la Direction Générale des Douanes ;
3. Le système du drawback partiel est mis en place et fonctionnel ;
4. 18 mois après la fin du projet de jumelage, au moins 100 exportateurs sont agréés conformément aux dispositions du protocole sur l'origine ;
5. Le cumul pan-euro-méditerranéen de l'origine est exploité par les opérateurs et le nouveau certificat d'origine EURMED est utilisé et correctement servi et contrôlé.

2.3.7. Indicateurs de performance :

- Le certificat d'origine EURMED est utilisé ;
- Réduction de 50% du nombre des certificats d'origine EUR1 contestés.

2.4. Composante C « Communication et diffusion des informations » :

2.4.1. Contexte et justification :

La publication de la législation est l'une des principales recommandations du plan d'action sur la facilitation du commerce adopté en 2003 à Palerme par la conférence euro-méditerranéenne des Ministres de Commerce et portant sur l'harmonisation, la simplification et l'informatisation des procédures douanières.

Cette recommandation vise à augmenter la compréhension des informations liées aux douanes et aux sujets commerciaux aussi bien au sein des services de la douane qu'auprès des milieux d'affaires euro-méditerranéens.

Par ailleurs, des négociations sur la facilitation des échanges sont prévues dans le cadre du programme de travail de l'OMC où la diffusion des informations douanières constitue un axe prioritaire de ces négociations (article 10 du GATT).

Actuellement, les dispositions des textes législatifs douaniers (le code des douanes et le tarif) sont mis en application par des actes réglementaires (Décret et Arrêtés) qui sont tous publiés au Journal Officiel en langue arabe avec une traduction française.

La mise en pratique et l'interprétation des dispositions douanières contenues dans les lois, décrets ou arrêtés se font par des notes administratives promulguées par le Directeur Général des douanes. On distingue deux catégories de notes administratives :

- Notes dites D.G.D⁹, destinées aussi bien aux opérateurs qu'aux services des douanes, comportent des prescriptions d'ordre pratique visant la mise en application d'une mesure douanière nouvelle concernant notamment la réglementation, les régimes douaniers ou le classement tarifaire d'une marchandise.
- Notes dites S.A.D¹⁰, destinées uniquement aux services, et comportant généralement des prescriptions visant une application efficace et uniforme d'une disposition douanière.

Dans certains cas l'administration des douanes se limite à l'introduction dans SINDA de la nouvelle mesure et ne publie pas de ce fait des directives concernant ladite mesure.

Les deux catégories de note D.G.D et S.A.D sont publiées dans un bulletin dit B.O.D¹¹ qui est produit par l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne.

Les usagers peuvent se procurer les Notes D.G.D auprès de l'Imprimerie Officielle.

Quant aux services de la Douane, la diffusion des notes, D.G.D et S.A.D se fait par voie postale causant des retards importants.

⁹ Diffusion Générale Douane

¹⁰ Supplément Administratif Douane

¹¹ Bulletin Officiel des Douanes

Par ailleurs, le Bureau de la Législation et des Etudes qui centralise l'élaboration de textes douaniers, dispose d'un nombre limité de cadres ne pouvant pas couvrir toutes les spécialités de la douane et ne maîtrisant pas les techniques de rédaction.

Compte tenu de ce qui précède et notamment en matière d'engagements et de recommandations pris à plusieurs niveaux, il s'avère opportun d'œuvrer pour l'amélioration (quantitative et qualitative) de l'élaboration des textes douaniers et de la diffusion de l'information aussi bien au sein des services de la douane qu'auprès des opérateurs économiques. D'autant plus que ces informations jouent un rôle important en matière de facilitation du commerce et d'intégration régionale.

2.4.2. Activités connexes (autres initiatives internationales et nationales) :

Aucune activité connexe à cette composante n'est programmée.

2.4.3. Objectif général :

Assurer une plus grande vulgarisation des informations liées aux douanes et aux sujets commerciaux aussi bien au sein des services de la douane qu'auprès des milieux d'affaires euro-méditerranéens.

2.4.4. Objectifs spécifiques :

Améliorer les capacités des services de la Douane en matière d'élaboration et de diffusion de textes douaniers et d'informations relatives aux échanges transfrontaliers (transport ; commerce extérieur ; assurances ; règlements financiers...).

2.4.5. Activités indicatives :

1. Appui à la constitution d'une unité spécialisée en communication, au sein du Bureau de la Législation et des Etudes, chargée de disséminer les informations douanières et dotée de moyens humains et matériels à même d'assurer la traduction et la diffusion de toutes les informations relatives aux procédures douanières et aux échanges transfrontaliers :

Cette activité se traduira par la conception de l'organisation de cette unité, la proposition de ses missions, l'identification de ses besoins humains et matériels ainsi que l'assistance à son démarrage effectif.

Cette unité devrait être chargée de la communication, de la gestion des B.O.D, de la traduction, de l'élaboration de condensés relatifs aux échanges transfrontaliers et de la diffusion des informations.

2. Organisation de missions d'étude pour prendre connaissance d'une expérience européenne en matière d'élaboration et de diffusion des informations douanières et en matière de communication :

Les responsables concernés de la Douane tunisienne auront besoin de s'enquérir d'expériences similaires leur permettant d'arrêter les choix à adopter pour les différentes activités de cette composante ainsi que celles des autres activités à réaliser à travers l'assistance technique privée (Intranet, site web, échange d'information...).

3. Amélioration des procédés d'élaboration et de diffusion des directives administratives destinées tant aux services de la Douanes qu'aux opérateurs :

Il s'agit de revoir tous les aspects relatifs à l'élaboration et à la diffusion des textes douaniers dès leur initiation jusqu'à leur diffusion. Cette activité s'intéressera à l'organisation des interventions des différentes parties concernées par l'élaboration et la diffusion des textes. Elle vise, également, à améliorer et à étoffer le contenu et la présentation de ces textes.

4. Formation des rédacteurs à de nouvelles présentations des textes reprenant les visas et les considérants, les raisons et l'exposé des motifs :

Cette formation sera réalisée en deux phases : une première phase d'initiation et d'introduction sera assurée en Tunisie et une deuxième phase sera organisée dans l'administration jumelle européenne.

L'expert européen identifiera les thèmes de formation en collaboration avec les responsables de la Douane tunisienne et ce, en fonction des choix arrêtés dans le cadre de l'activité 3.

5. Amélioration du contenu et de la présentation du B.O.D et modernisation des méthodes de sa gestion et de sa diffusion :

Cette activité portera sur tous les aspects liés au B.O.D et notamment sa présentation, son canevas, son contenu et son design et ce, dans l'objectif d'augmenter la compréhension des textes douaniers.

Elle vise également à introduire la gestion électronique des documents (GED) et à créer une base de données regroupant tous les B.O.D ce qui permettra une meilleure actualisation des textes en vue d'adapter ceux qui sont partiellement abrogés et d'éliminer ceux qui sont totalement abrogés.

Concernant la diffusion, l'intervention au niveau de cette activité sera focalisée sur les aspects organisationnels et la proposition de solutions, notamment, techniques à même d'assurer une meilleure diffusion des B.O.D. Les solutions techniques liées à l'utilisation des NTIC¹² seront réalisées à travers l'assistance technique privée.

¹² Nouvelles Technologies de l'Information et des Communications

6. Assistance à l'élaboration et à la diffusion des informations (textes et/ou résumés) relatives aux échanges transfrontaliers (transport ; commerce extérieur ; assurances ; règlements financiers...) :

En plus des textes douaniers, la Douane applique et utilise d'autres textes législatifs réglementaires et administratifs. Certains ont souvent besoin d'être transposés dans des notes internes de la Douane, d'autres doivent être diffusés aux services concernés sous forme de condensés.

Par ailleurs, plusieurs informations concernant les échanges transfrontaliers (commerce extérieur, transport, règlements financiers, assurance...) doivent être diffusées par la Douane sous forme de condensés et de résumés.

Cette activité vise donc à renforcer les capacités de la Douane en matière de production de ces informations à travers notamment la formation des cadres chargés de l'élaboration de ces condensés et ces résumés.

7. Assistance à la définition d'un système d'échange et de diffusion des informations :

La mise en place d'un système d'échange et de diffusion des informations y compris la création d'un nouveau site Web de la Douane, sera réalisée dans le cadre des autres volets du projets à travers l'assistance technique privée et l'acquisition de matériel (voir 1.8. autres volets du projet).

Cette activité consiste donc à assister les services de la Douane pour la préparation de ces actions en les aidant dans la conception et l'identification des besoins.

2.4.6. Résultats minimums attendus :

1. Une unité spécialisée en communication est mise en place ;
2. Les techniques d'élaboration de textes douaniers sont modernisées et les rédacteurs sont formés ;
3. La présentation, la gestion et la diffusion des B.O.D sont améliorées ;
4. Des informations relatives aux échanges transfrontaliers (transport ; commerce extérieur ; assurances ; règlements financiers...) sont disponibles
5. Un système d'échange et de diffusion des informations y compris la création d'un nouveau site Web de la Douane est défini ;

2.4.7. Indicateurs de performance :

- Nombre de visiteur du site web de la douane ;
- Nombre de textes élaborés et nombre de domaines touchés.

3. Cadre institutionnel :

Le présent projet de jumelage est réalisé dans le cadre du Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association "P3A"

Le P3A est un programme convenu entre le Gouvernement tunisien et l'Union européenne en vue de soutenir les efforts de l'administration et des institutions publiques tunisiennes impliquées dans la mise en œuvre de l'Accord d'Association dans tous ses volets : économiques, sociaux, commerciaux et des services.

Les activités du programme portent essentiellement sur l'amélioration de l'efficacité et le renforcement des capacités aux niveaux organisationnel, humain et matériel, des structures administratives responsables de la mise en œuvre de l'Accord à travers le recours aux différents instruments de coopération à savoir l'expertise technique privée, l'expertise publique (jumelage institutionnel traditionnel ou léger), les études, la formation, les visites d'étude et l'acquisition d'équipements.

Les autorités de tutelle du programme sont la Commission européenne et le Ministère du Développement et de Coopération Internationale "MDCI", coordonnateur national des projets financés dans le cadre MEDA.

La gestion de ce programme est assurée par une Unité de Gestion, UGP3A, placée sous la responsabilité du Responsable National du Programme "RNP", haut cadre du MDCI et dirigée par un Directeur.

La Direction Générale des Douanes "DGD" est le bénéficiaire du présent projet de jumelage.

3.1 Apports :

Activités	Experts	Nbr d'H/J (indicatif)	Principales tâches	Profils
Composante A « Informatisation de la gestion, du suivi et du contrôle des régimes suspensifs »				
<i>Les activités 1 et 2 de cette composante seront réalisées conjointement par un expert en régimes douaniers (Expert1) et un expert en développement informatique (Expert2) avec la collaboration du bénéficiaire. Les activités 3, 4 et 5 seront réalisées par l'Expert2.</i>				
1. Elaboration (collecte d'informations, diagnostic conception et développement) d'applications informatiques ; 2. Assistance à la conception et la mise en place de l'outil de pilotage ; 3. Formation de formateurs ; 4. Formation des cadres et agents de la douane ; 5. Organisation d'ateliers de formation à l'intention des opérateurs économiques concernés.	Expert 1 (CT)	20	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre connaissance des régimes suspensifs appliqués par la Douane tunisienne et diagnostiquer la situation actuelle ; ▪ Organiser la mission d'étude ; ▪ Assister le bénéficiaire pour la réalisation des spécifications techniques et la conception des applications informatiques en collaboration avec l'expert 2 et le bénéficiaire ; ▪ Assister le bénéficiaire à la conception et la mise en place de l'outil de pilotage. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Niveau universitaire >= bac + 4 ; ➤ Expérience minimale de 15 ans dans les techniques douanières dont 10 ans dans les régimes économiques ; ➤ Exerçant actuellement dans une structure chargée des régimes économiques ; ➤ Expérience dans la conception d'applications informatiques spécifiques aux régimes douaniers ; ➤ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.

	<p>Expert 2 (CT)</p>	<p>45</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diagnostiquer la situation actuelle ; ▪ Assister le bénéficiaire pour la réalisation des spécifications techniques et de la conception des applications informatiques en collaboration avec l'expert 1 et le bénéficiaire ; ▪ Superviser le développement des applications informatiques ; ▪ Assurer la formation des formateurs ; ▪ Assister le bénéficiaire et encadrer les formateurs tunisiens dans la préparation (y compris l'élaboration du manuel de formation) ainsi que dans l'animation des sessions de formation et des séminaires d'information et de sensibilisation ; ▪ Assister le bénéficiaire à la conception et la mise en place de l'outil de pilotage. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Diplôme supérieur en informatique ou diplôme équivalent ; ➤ Expérience minimale de 5 ans dans les services de la douane ; ➤ Bonne connaissance des régimes économiques ; ➤ Expérience dans le développement d'application informatique ; ➤ L'élaboration d'au moins une application spécifique aux régimes économiques est souhaitable ; ➤ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.
--	---------------------------------	------------------	--	--

Composante B « Application et contrôle des règles d'origine »				
<p>1. Organisation de sessions de formation de formateurs ;</p> <p>2. Organisation de sessions de formation pointue à l'intention des cadres de la douane ;</p> <p>3. Appui à la mise en place d'une structure spécialisée chargée de l'origine au sein de la Direction Générale des Douanes ;</p> <p>4. Appui à l'élaboration d'une présentation simplifiée de l'annexe 2 du protocole sur les règles d'origine</p>	<p>Expert1 (MT)</p>	<p>40</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparer les sessions de formation de formateurs (y compris la sélection du 2^{ème} expert qui devrait participer à l'animation de cette formation) ; ▪ Animer les sessions de formation de formateurs ; ▪ Préparer les sessions de formation des douaniers en collaboration avec le bénéficiaire et encadrer les formateurs tunisiens ; ▪ Concevoir l'organisation de la structure chargée de l'origine, proposer ses missions, identifier ses besoins humains et matériels ; ▪ Assister le bénéficiaire au démarrage effectif des activités de la nouvelle structure. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Niveau universitaire >= bac + 4 ; ➤ Expérience minimale de 15 ans dans le domaine des techniques douanières dont 5 ans au moins dans l'origine ; ➤ Exerçant actuellement dans une structure chargée de l'origine ; ➤ Maîtrise des nouvelles dispositions du protocole pan-euro-méditerranéen sur les règles d'origine ; ➤ Expérience en matière de formation sur les règles d'origine préférentielle communautaires ; ➤ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction ; <p>La participation à un projet de jumelage est souhaitable.</p>

<p>5. Mise en place d'une procédure d'agrée des exportateurs ;</p>	<p>Expert2 (CT)</p>	<p>15</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposer une procédure d'agrée des exportateurs ; ▪ Assister le bénéficiaire dans la mise en place de la procédure ; ▪ Proposer une démarche pour amener les exportateurs à s'agrée. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Niveau universitaire >= bac + 4 ; ➤ Expérience minimale de 5 ans dans le domaine des règles d'origine ; ➤ Exerçant actuellement dans une structure chargée de l'origine ; ➤ Maîtrise des procédures d'agrée des exportateurs en matière d'origine ; ➤ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.
<p>6. Instauration d'un système permettant l'application du drawback partiel.</p>	<p>Expert3 (CT)</p>	<p>15</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposer les modalités pratiques permettant l'application du drawback partiel ; ▪ Assister le bénéficiaire à la mise en place de ces modalités. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Niveau universitaire >= bac + 4 ; ➤ Expérience minimale de 5 ans dans le domaine des règles d'origine ; ➤ Exerçant actuellement dans une structure chargée de l'origine ; ➤ Expérience pratique en matière d'application de la notion de drawback partiel ; ➤ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.

Composante C « Communication et diffusion des informations »				
<p>1. Appui à la constitution de l'unité spécialisée en communication ;</p> <p>2. Amélioration des procédés d'élaboration et de diffusion des directives administratives destinées tant aux services de la Douanes qu'aux opérateurs ;</p> <p>3. Formation des rédacteurs à de nouvelles présentations des textes reprenant les visas et les considérants, les raisons et l'exposé des motifs ;</p>	Expert1 (CT)	25	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Concevoir l'organisation de l'unité spécialisée en communication, proposer ses missions, identifier ses besoins humains et matériels ; ▪ Assister à la mise en place d'une procédure d'élaboration de textes ; ▪ Proposer un ou plusieurs modèles de textes douaniers (canevas, contenu, présentation....) ; ▪ Assurer une formation préliminaire des rédacteurs ; ▪ Préparer et organiser les missions d'étude pour la formation des rédacteurs. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Juriste ou équivalent ; ➤ Expérience minimale de 10 ans dans l'élaboration et la rédaction de textes douaniers ; ➤ Connaissance approfondie du droit douanier (code des douanes, procédures, tarif...); ➤ Expérience minimale de 05 ans dans l'élaboration et la rédaction de textes douaniers ; ➤ Bonne connaissance des techniques douanières ; ➤ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.
<p>4. Amélioration du contenu et de la présentation du B.O.D et modernisation des méthodes de sa gestion et de sa diffusion ;</p>	Expert2 (CT)	15	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diagnostiquer la situation actuelle de préparation, de gestion et de diffusion des B.O.D ; ▪ Proposer un ou plusieurs modèles de B.O.D (canevas, contenu, présentation, design....) ; ▪ Proposer des nouvelles méthodes pour la gestion et la diffusion des B.O.D ainsi que pour l'actualisation des textes en vigueur ; 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Niveau universitaire >= bac + 4 ; ➤ Expérience minimale de 05 ans dans l'élaboration et la gestion des Bulletins officiels des douanes; ➤ Maîtrise des techniques d'identification des textes encore en vigueur, partiellement abrogés et totalement abrogés ; ➤ Maîtrise de l'outil informatique ;

			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposer l'architecture de la base des données devant contenir les B.O.D. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maîtrise de la gestion électronique des documents (GED) ; ➤ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.
<p>5. Assistance à l'élaboration et la diffusion des informations (textes et/ou résumés) relatives aux échanges transfrontaliers (commerce extérieur ; transport ; assurances ; règlements financiers...);</p>	<p>Expert3 (CT)</p>	<p>15</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diagnostiquer la situation actuelle en matière de diffusion des informations relatives aux échanges transfrontaliers ; ▪ Identifier les besoins de la Douane en matière de diffusion des informations relatives aux échanges transfrontaliers ; ▪ Proposer une procédure d'élaboration de condensés des textes relatifs aux échanges transfrontaliers ; ▪ Assurer la formation des cadres de la nouvelle unité de communication en matière de transposition de textes ; ▪ Assurer la formation des cadres de la nouvelle unité de communication en matière de rédaction de condensés des textes relatifs aux échanges transfrontaliers. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Niveau universitaire >= bac + 4 ; ➤ Expérience minimale de 15 ans dans le domaine douanier dont 05 ans au moins en matière de réglementation relative au concours à d'autres services ; ➤ Expérience souhaitée en matière d'élaboration de notes d'information relative aux échanges transfrontaliers ; ➤ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.

<p>6. Assistance à la définition d'un système d'échange et de diffusion des informations.</p>	<p>Expert4 (CT)</p>	<p>15</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diagnostiquer la situation actuelle en matière d'infrastructure de communication et d'échange d'information ; ▪ Définir les besoins de la Douane en matière d'échange et de diffusion des informations ; ▪ Assister les services de la douane au choix et à la conception d'un système d'échange et de diffusion des informations y compris la création d'un nouveau site Web ; ▪ Identifier les besoins humains et matériels (équipement informatiques et logiciels complémentaires à l'infrastructure réseau existante) ; ▪ Assister les services de la Douane à la définition des spécifications techniques. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Diplôme supérieur en informatique ou diplôme équivalent ; ➤ Expérience minimale de 10 ans dans les systèmes d'information douaniers ; ➤ Expérience dans la conception d'un système d'échange et de diffusion des informations ; ➤ Expérience dans la préparation de termes de référence et des cahiers de charges ; ➤ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.
---	--------------------------------	------------------	---	--

3.2 Institutions responsables dans le pays bénéficiaire :

Autorité Contractante du Projet :

Ministère du Développement et de la Coopération Internationale.
Monsieur Moncef BOUALLAGUI
Responsable National du P3A
98 Avenue Mohamed V 1002 Tunis Belvédère
Tél. : +216 71 796 616
Fax : +216 71 799 069
E-mail : regionale@mdci.gov.tn

Institution Bénéficiaire :

Direction Générale des Douanes
Colonel El Ajmi MAHJOUB
Contrôleur général chargé des Bureaux spécialisés
5 rue Ichbilia 1001 Tunis république
Tél. : +216 71 333 700 ; Fax : +216 71 353 257
E-mail : cgbs@douane.gov.tn

3.3 Homologues principaux :

** Pour la composante A « Informatisation de la gestion, du suivi et du contrôle des régimes suspensifs » :*

La Direction des régimes douaniers
Colonel henda BEN HAMIDA
Directeur des régimes douaniers
5 rue Ichbilia 1001 Tunis république
Tél. et Fax : +216 71 339 607
E-mail : drd@douane.gov.tn

** Pour la composante B « Application et contrôle des règles d'origine » :*

La Direction du tarif
Colonel Taïeb SAAD
Directeur du tarif douanier
5 rue Ichbilia 1001 Tunis république
Tél. et Fax : +216 71 344 929
E-mail : dt@douane.gov.tn

** Pour la composante C « Communication et diffusion des informations » :*

Le Bureau de la Législation et des Etudes
Colonel Maher KHARRAT
Directeur de la Législation et des Etudes
5 rue Ichbilia 1001 Tunis république
Tél. et Fax : +216 71 337 559
E-mail : ble@douane.gov.tn

3.4 Autres homologues :

Bureau de la coopération internationale
Colonel Nour el Houda MAKKAOUI
Directeur de la coopération internationale
5 rue Ichbilia 1001 Tunis république
Tél. et Fax : +216 71 343 742
E-mail : bci@douane.gov.tn

Direction des statistiques et de l'informatique
Commandant Mohsen ABDELKAFI
Chef de service Réseaux et maintenance des systèmes
Avenue de la République, La coupole 1001 Tunis république
Tél. : +216 71 330 066 poste 3029 ; Fax : +216 71 337 023
E-mail : dsi@douane.gov.tn

3.5 Contributions requises de l'institution responsable :

L'Institution Bénéficiaire installera les experts court et moyen terme dans des bureaux d'un standard raisonnable, leur fournira des PC de bureau et leur permettra l'accès aux services de téléphonie internationale, de fax, de photocopie et d'Internet.

4. Budget :

COMPOSANTES	COÛT DU VOLET JUMELAGE	BUDGET GLOBAL DU PROJET (y compris composante investissement)
Composante A « Informatisation de la gestion, du suivi et du contrôle des régimes suspensifs »	65.000 €	105.000 ¹³ €
Composante B « Application et contrôle des règles d'origine »	65.000 €	85.000 ¹⁴ €
Composante C « Diffusion des informations législatives, réglementaires et administratives »	90.000 €	200.000 ¹⁵ €
Coûts indirects du jumelage ¹⁶	20.000 €	20.000 €
TOTAL	240.000 €	410.000 €

¹³ Dont 25000€ pour l'organisation logistique de la formation et 15000€ pour la production des supports de communication (cf.1.8)

¹⁴ Dont 15000€ pour l'acquisition de documentation et le développement de pages web et 5000€ pour l'organisation logistique de la formation (cf.1.8)

¹⁵ Dont 10000€ pour la formation en anglais des traducteurs et 100000€ pour le développement d'un nouveau site web de la Douane tunisienne et la mise en place d'un Intranet (cf.1.8)

¹⁶ Les coûts indirects du jumelage couvrent les frais du chef de projet, l'audit et la réserve de 2.5%.

5. Modalités de mise en œuvre :

5.1 Organisme de mise en œuvre :

La Direction Générale des Douanes est responsable de la mise en œuvre du projet. Elle assure, à ce titre, la préparation, la mise en œuvre et le suivi des activités du projet.

5.2 L'UGP3A :

L'Unité de Gestion du Programmes assure la gestion administrative de l'ensemble des activités du P3A, y compris les projets de jumelage, dans le respect des procédures communautaires. Elle assure, à ce titre, la gestion des fonds mis à la disposition du programme.

Point de contact :

Mme. Nawele Ben Romdhane Dhrif

Directeur de l'UGP3A

23, rue Ahmed RAMI 1002 Tunis belvédère

Tél. : +216 71 892 833 ; Fax : +216 71 894 782

E-mail : directeur@ugp3a.gov.tn

5.3 Le comité de pilotage du projet :

La Direction Générale des Douanes constituera un comité de pilotage du projet dont la composition et la périodicité des réunions seront fixées dans la convention de jumelage. Il se chargera du suivi de la mise en œuvre et de la coordination des différentes activités du jumelage.

6. Calendrier de mise en œuvre

6.1 Date limite pour la réception des propositions :

15 juin 2005

6.2 Date prévue pour le démarrage du projet :

1^{er} novembre 2005

6.3 Date prévue pour le démarrage de la mission de jumelage :

1^{er} décembre 2005

6.4 Durée légale du projet :

Douze (12) mois.

6.5 Durée de la mission de jumelage :

Dix (10) mois.

7. Environnement du projet

7.1 Conditionnalité et coordination avec le projet global :

Le volet jumelage du projet n'est pas soumis à des conditions préalables particulières pour démarrer. Les activités à réaliser à travers l'assistance technique privée ou l'acquisition d'équipement ne sont pas de nature à conditionner la réalisation du volet jumelage. Ce dernier aidera à mieux cerner les besoins en matière d'assistance technique privée et d'acquisition d'équipement.

Toutefois, certaines activités à réaliser dans le cadre du volet jumelage sont tributaires d'un travail de préparation (notamment la création de nouvelles structures) qui incombe à la partie bénéficiaire.

De ce fait, l'intervention des experts de l'administration jumelle devrait être opérée par intermittence laissant à l'institution bénéficiaire le temps de préparation et d'adaptation nécessaires.

Une coordination entre les différentes activités de chaque composante s'avère, donc, nécessaire pour une réalisation adéquate et cohérente du volet jumelage, d'autant plus que certaines activités doivent respecter un ordre chronologique de réalisation, d'autres peuvent être menées en parallèle.

Cette coordination sera assurée en étroite collaboration entre l'institution bénéficiaire et l'administration jumelle.

Il importe de préciser que les trois composantes du volet jumelage, sont de nature à être réalisées d'une manière tout à fait indépendante.

7.2 Degré de maturité du projet :

Le présent projet a été identifié et formulé par le bénéficiaire avec l'appui de l'UGP3A, il peut démarrer de suite sans aucune contrainte ni préparation préalable.

7.3 Durabilité :

La durabilité du projet est garantie par la nature même de ses activités qui visent à doter la Douane tunisienne de nouveaux outils et méthodes de travail qu'elle ambitionne d'exploiter dans le futur.

Dans ce cadre, la DGD est soucieuse de réunir les conditions humaines et matérielles (création de nouvelles structures) nécessaires à capitaliser le savoir faire et à utiliser d'une manière durable, les outputs des différentes composantes du projet.

8. Conformité à l'Accord d'association et au P3A :

La Douane est l'un des principaux acteurs de mise en œuvre de l'Accord d'Association notamment dans son volet commercial.

De ce fait, tout projet de renforcement des capacités des services de la Douane dans divers domaines liés à la mise en œuvre de l'AA, trouve sa conformité à l'AA et cadre parfaitement avec le champ d'intervention et les objectifs du P3A qui vise à soutenir les efforts de l'administration et des institutions publiques tunisiennes impliquées dans la mise en œuvre de l'AA.

Aussi, le présent projet et ses trois composantes sont conformes à l'AA à plusieurs titres :

- L'article 59 de l'AA qui prévoit une coopération douanière visant à garantir le respect du dispositif commercial et la loyauté des échanges et portant, entre autres, sur la simplification des contrôles ;
- Le protocole relatif aux règles d'origine dont le respect conditionne le bénéfice des préférences tarifaires prévues par l'AA.

ANNEXES

1. Matrice du cadre logique ;

2. Liste des lois et règlements pertinents :

- Décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994 portant organisation de la DGD ;
- Décret n° 2004-2703 du 21 décembre 2004 modifiant et complétant le décret sus-indiqué.

MATRICE DU CADRE LOGIQUE DU PROJET DE JUMELAGE LEGER MEDA			
RENFORCEMENT DES CAPACITES DES SERVICES DE LA DOUANE EN MATIERE DE REGIMES SUSPENSIFS, DE REGLES D'ORIGINE ET DE COMMUNICATION		Numéro de référence du projet : TU05/AA/FI04	Budget total : EUR 240,000
		Date limite d'engagement • 04 août 2008	Date limite de déboursement • 30 novembre 2009
Composante A <i>Informatisation de la gestion, du suivi et du contrôle des régimes suspensifs</i>			
Objectif général	indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	
Réduire les délais de dédouanement des marchandises importées et/ou exportées sous les régimes suspensifs et prévenir les risques de fraude pouvant découler de l'octroi de ces régimes.	<ul style="list-style-type: none"> Les délais de régularisation des dossiers sont conformes aux délais réglementaires (qui varient d'un régime à l'autre). 	<ul style="list-style-type: none"> Rapports d'activités de la DGD. 	
Objectif spécifique	indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
Assurer un meilleur contrôle des régimes suspensifs en renforçant les capacités de la Douane et en modernisant leurs méthodes de travail.	<ul style="list-style-type: none"> Deux ans après la fin du projet de jumelage, le nombre de litiges en matière d'apurement pris en charge par une application informatique est réduit à zéro ; Au moins 20% des dossiers sus-indiqués sont automatiquement contrôlés. 	<ul style="list-style-type: none"> Rapports d'activités de la DGD. 	<ul style="list-style-type: none"> Les applications informatiques sont validées et introduites dans le Système SINDA.
Résultats	indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
1. La gestion, le suivi et le contrôle des régimes douaniers suspensifs sont automatisés et les opérations douanières effectuées sous ces régimes sont transparentes et dématérialisées ;	<ul style="list-style-type: none"> Applications informatiques fonctionnelles ; Les tentatives de fraude sont automatiquement détectées. 	<ul style="list-style-type: none"> Système SINDA. 	<ul style="list-style-type: none"> Les applications informatiques sont validées.
2. Le suivi des opérations douanières effectuées sous les régimes suspensifs notamment les quantités importées et exportées et les stocks, est réalisé en temps réel et l'intervention des agents est minimisée ;	<ul style="list-style-type: none"> La gestion de 50% des dossiers relatifs à l'octroi de régimes suspensifs est informatisée. 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport d'activité de la DGD. 	<ul style="list-style-type: none"> Les applications informatiques sont introduites dans le Système SINDA.

3. La Douane produit des informations statistiques fiables sur les entreprises et les échanges gérés par les régimes ;	<ul style="list-style-type: none"> Données disponibles auprès des services concernés de la douane. 	<ul style="list-style-type: none"> Système SINDA. 	
4. Des cadres et agents de la douane sur le terrain sont formés sur les applications informatiques ;	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de douaniers formés. 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport final du projet de jumelage. 	<ul style="list-style-type: none"> Une organisation et un planning de formation permettant un bon niveau de participation.
5. Les opérateurs économiques travaillant sous les différents régimes suspensifs sont informés, sensibilisés et formés.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de participants aux séminaires d'information ; Nombre d'opérateurs formés. 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport final du projet de jumelage. 	<ul style="list-style-type: none"> Disponibilité des opérateurs à assister aux sessions de formation.
Activités	Moyens		Hypothèses
1. Elaboration (collecte d'informations, diagnostic conception et développement) d'applications informatiques ;	<p>Expert 1 & 2 Voir 3.1 Apports</p>		
2. Conception et mise en place d'un outil de pilotage pour le suivi des opérations de régularisation des déclarations d'import effectuées sous les différents régimes suspensifs ;	<p>Expert 1 & 2 Voir 3.1 Apports</p>		
3. Formation de formateurs ;	<p>Expert 2 Voir 3.1 Apports</p>		
4. Formation des cadres et agents de la douane ;			
5. Organisation d'ateliers de formation à l'intention des opérateurs économiques concernés.	<p>Expert 2 Voir 3.1 Apports</p>		
Composante B Application et contrôle des règles d'origine			
Objectif général	indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	
Maîtriser et correctement appliquer et contrôler les dispositions du nouveau protocole pan-euro-méditerranéen de l'origine.	<ul style="list-style-type: none"> Réduction de 50% du nombre des certificats d'origine EUR1 contestés. 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport d'activités de la DGD. 	
Objectif spécifique	indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
Renforcer les capacités des services de la Douane et moderniser leurs méthodes de travail dans en matière de règles d'origine.	<ul style="list-style-type: none"> Le certificat d'origine EURMED est utilisé. 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport d'activités de la DGD. 	<ul style="list-style-type: none"> Le protocole 4 est remplacé par le nouveau protocole pan-euro-méditerranéen de l'origine.

Résultats	indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
1. Les règles d'origine, et notamment les conditions de bénéfice du cumul pan-euro-méditerranéen de l'origine, sont bien connues et maîtrisées par le personnel (cadres et agents) de la douane ;	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de douaniers formés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport final du projet de jumelage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une organisation et un planning de formation permettant un bon niveau de participation.
2. Une structure spécialisée chargée des règles d'origine est mise en place au sein de la Direction Générale des Douanes ;	<ul style="list-style-type: none"> • Structure fonctionnelle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Bulletin Officiel des Douanes (B.OD). 	<ul style="list-style-type: none"> • Les recommandations sont mises en œuvre et des moyens humains et matériels sont alloués à cette structure.
3. Le système du drawback partiel est mis en place et fonctionnel ;	<ul style="list-style-type: none"> • Le drawback partiel est appliqué. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'activités de la DGD. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le système de gestion du drawback partiel est publié au B.O.D.
4. Des exportateurs sont agréés conformément aux dispositions du protocole sur l'origine ;	<ul style="list-style-type: none"> • 18 mois après la fin du projet de jumelage, au moins 100 exportateurs sont agréés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'activités de la DGD. 	<ul style="list-style-type: none"> • La procédure d'agrèage est publiée au B.O.D.
5. Le cumul pan-euro-méditerranéen de l'origine est exploité par les opérateurs et le nouveau certificat d'origine EURMED est utilisé et correctement servi et contrôlé.	<ul style="list-style-type: none"> • Le certificat d'origine EURMED est utilisé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'activités de la DGD. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le protocole 4 est remplacé par le nouveau protocole pan-euro-méditerranéen de l'origine.
Activités	Moyens	Hypothèses	
1. Organisation de sessions de formation de formateurs ;	<p>Expert 1 (MT) Voir 3.1 Apports</p>		
2. Organisation de sessions de formation pointue à l'intention des cadres de la douane ;			
3. Appui à la mise en place d'une structure spécialisée chargée des règles d'origine au sein de la Direction Générale des Douanes ;			
4. Appui à l'élaboration d'une présentation simplifiée de l'annexe 2 du protocole sur les règles d'origine ;			
5. Mise en place d'une procédure d'agrèage des exportateurs ;	<p>Expert 2 (CT) Voir 3.1 Apports</p>		
6. Instauration d'un système permettant l'application du drawback partiel.	<p>Expert 3 (CT) Voir 3.1 Apports</p>		

Composante C			
Communication et diffusion des informations			
Objectif général	indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	
Augmenter la compréhension des informations liées aux douanes et aux sujets commerciaux aussi bien au sein des services de la douane qu'après des milieux d'affaires euro-méditerranéens.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de visiteur du site web de la douane. 	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur du site web de la douane. 	
Objectif spécifique	indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
Améliorer les capacités des services de la Douane en matière d'élaboration et de diffusion de textes douaniers et d'informations relatives aux échanges transfrontaliers (transport ; commerce extérieur ; assurances ; règlements financiers...).	<ul style="list-style-type: none"> • Textes élaborés et domaines touchés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'activités de la DGD. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des autres volets du projet ; • Acquisition du matériel informatique complémentaire.
Résultats	indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
1. Une unité spécialisée en communication est mise en place ;	<ul style="list-style-type: none"> • Structure fonctionnelle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Bulletin Officiel des Douanes (B.OD). 	<ul style="list-style-type: none"> • Les recommandations sont mises en œuvre et des moyens humains et matériels sont alloués à cette unité.
2. Les techniques d'élaboration de textes douaniers sont modernisées et les rédacteurs sont formés ;	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins cinq rédacteurs formés ; • Nouveaux textes élaborés et nouveaux domaines touchés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport final du projet de jumelage ; • Rapport d'activités de la DGD. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les nouvelles techniques d'élaboration sont adoptées.
3. La présentation, la gestion et la diffusion des B.O.D sont améliorées ;	<ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle présentation du B.O.D disponible ; • Nombre d'adhérents au B.O.D. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport final du projet de jumelage ; • Rapport d'activités de la DGD. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le matériel informatique nécessaire est disponible.
4. Des informations relatives aux échanges transfrontaliers (transport ; commerce extérieur ; assurances ; règlements financiers...) sont disponibles ;	<ul style="list-style-type: none"> • Condensés et résumés élaborés et domaines touchés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport final du projet de jumelage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le personnel du BLE est renforcé.
5. Un système d'échange et de diffusion des informations y compris la création d'un nouveau site Web de la Douane est défini.	<ul style="list-style-type: none"> • Projet de mise en place identifié. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport final du projet de jumelage. 	

Activités	Moyens	Hypothèses
1. Appui à la constitution d'une unité spécialisée en communication, au sein du Bureau de la Législation et des Etudes, chargée de disséminer les informations douanières et dotée de moyens humains et matériels à même d'assurer la traduction et la diffusion de toutes les informations relatives aux procédures douanières et aux échanges transfrontaliers ;	<p style="text-align: center;">Expert 1 (CT) Voir 3.1 Apports</p>	
2. Amélioration des procédés d'élaboration et de diffusion des directives administratives destinées tant aux services de la Douanes qu'aux opérateurs ;		
3. Formation des rédacteurs à de nouvelles présentations des textes reprenant les visas et les considérants, les raisons et l'exposé des motifs ;		
4. Amélioration du contenu et de la présentation du B.O.D et modernisation des méthodes de sa gestion et de sa diffusion ;	<p style="text-align: center;">Expert 2 (CT) Voir 3.1 Apports</p>	
5. Assistance à l'élaboration et la diffusion des informations (textes et/ou résumés) relatives aux échanges transfrontaliers (transport ; commerce extérieur ; assurances ; règlements financiers...) ;	<p style="text-align: center;">Expert 3 (CT) Voir 3.1 Apports</p>	
6. Assistance à la définition d'un système d'échange et de diffusion des informations.	<p style="text-align: center;">Expert 4 (CT) Voir 3.1 Apports</p>	
		Pré-conditions
		<ul style="list-style-type: none"> • Néant.